

**Approbation de la convention financière Air
comprimé SGE-NSA-UPS.**

Conseil d'administration du 6 juillet 2015

Délibération 2015/07/CA-108

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention financière tripartite SGE –
NSA – UPS « Air comprimé ».**

Toulouse, le 6 juillet 2015
Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION D'ADHÉSION POUR LA RESTAURATION

ENTRE

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 4 représentée par son Président, Monsieur le Professeur Bertrand MONTHUBERT, ci-après dénommée «UPS».

ET

AEROSPACE VALLEY, 23 Avenue Edouard Belin à TOULOUSE (SIRET : 484 284 526 000 23), représentée par son Directeur général, Monsieur Patrick DESIRE, ci-après dénommé le «AEROSPACE VALLEY»

ET

Restauration Collective Casino (R2C), société par actions simplifiées, au capital de 195 070,00€ dont le siège social est situé 1, esplanade de France, 42000 SAINT-ETIENNE, identifié sous le numéro B440 322 808 au RCS.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur William CHARLE, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur David PLAGNE, responsable régional Sud-Ouest, ci-après dénommé « R2C »

Conformément à la réglementation fiscale applicable à la restauration sociale,
à la circulaire n° 1859-28-612 du 12 juin 1995
et à la circulaire n° 1931-28-256 du 15 juin 1998

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1: objet

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier propose une restauration, dans le cadre du restaurant UPSIDUM, au personnel d'AEROSPACE VALLEY.

Le restaurant UPSIDUM, situé 118 route de Narbonne, accueillera les personnels de 11 H30 à 12H et de 13H à 13H30. Les périodes d'ouverture sont fonction des congés universitaires, sont affichés sur le site de restauration et seront communiquées à la responsable administrative et financière d'AEROSPACE VALLEY.

Le prestataire qui assure la fourniture des repas est le Restauration Collective Casino (R2C). Les modalités du partenariat entre l'UPS et R2C, dans le cadre du restaurant UPSIDUM, ont été définies par appel d'offres. R2C s'engage à assurer une restauration de qualité, conformément au cahier des charges établi avec l'UPS (préparation et distribution des repas, facturation, horaires et périodes d'ouverture, etc.).

A ce titre, R2C organise donc toute la logistique nécessaire au service sous l'autorité de son responsable de gestion.

ARTICLE 2: ayant-droits et carte d'accès

Chaque ayant-droit doit être porteur d'une carte d'accès valide au restaurant.

Une carte d'accès à l'UPSIDUM est obtenue selon la procédure suivante :

1. Les demandes de cartes sont centralisées par Francine DECAVELE, assistante de direction d'AEROSPACE VALLEY .

Ces demandes sont ensuite adressées au SCAS de l'UPS.

2. Le SCAS transmettra la demande à R2C pour suite à donner (prise en compte de la subvention en particulier).

Aucune carte d'accès ne pourra être établie sans l'accord préalable d'AEROSPACE VALLEY.

Toute création de carte ou de modification de situation est prise en compte dans la semaine suivant la réception de la demande visée par AEROSPACE VALLEY.

La première carte est fournie gratuitement. En cas de perte ou de vol, la fabrication d'une nouvelle carte sera facturée à l'utilisateur au tarif en vigueur : à savoir 8,10 € à ce jour.

Une liste nominative des ayants droit d'AEROSPACE VALLEY possédant une carte est annexée à la présente convention (annexe 1). Cette liste est actualisée par AEROSPACE VALLEY en fonction des attributions des autorisations d'accès. Elle sera transmise à R2C à chaque mise à jour.

ARTICLE 3: la prestation

Le coût du repas comprend :

- Le prix des denrées consommées (entrée, plat principal, dessert, etc.).
- Un forfait plateau correspondant à l'ensemble des charges fixes. Son montant est compris dans le prix du plat principal.

L'annexe 1 précise les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2015. Les modifications et adaptations concernant le prix seront prévues par simple avenant.

Le prix payé par l'utilisateur correspond au coût du repas, déduction faite de l'éventuelle subvention dont pourrait bénéficier l'agent. Le montant de la subvention allouée est précisé en annexe 2 de cette convention. La subvention n'est prise en compte que si l'utilisateur consomme au minimum un plat principal.

Toutes les prestations payées sont soumises à la TVA au taux réduit de 10% à l'exception de la part de subvention qui est exclue du champ d'application de la TVA.

Toute modification des tarifs décidée en application du marché R2C-UPS sera communiquée à AEROSPACE VALLEY par courrier simple. En cas d'augmentation des tarifs AEROSPACE VALLEY disposera d'un délai de trois semaines pour communiquer à R2C les éventuels impacts sur le montant de la subvention allouée à ses personnels.

Passé ce délai, toute augmentation de prix sera totalement répercutée sur la part réglée par l'Agent. Les modifications interviendront au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date de réception.

ARTICLE 4: durée, résiliation et modification

La présente convention est conclue de la date de la signature au 31 décembre 2015. Elle devra être explicitement renouvelée par avenant notamment pour en prolonger la durée et pour adapter le prix aux évolutions.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, pour quelque motif que ce soit, avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout changement de prestataire sera notifié à AEROSPACE VALLEY par lettre recommandée avec accusé de réception et mettra fin de fait à la présente convention.

Après résiliation, les parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Une réévaluation de la participation d'AEROSPACE VALLEY ou des rationnaires peut être demandée en cas de variation exceptionnelle des charges d'exploitation. Une nouvelle convention sera alors mise en place.

ARTICLE 5: Exécution de la convention

Le suivi administratif de la présente convention est assuré par :

- Pour AEROSPACE VALLEY:

Le Directeur Général d'AEROSPACE VALLEY
118 route de Narbonne CS 44244
31432 Toulouse cedex 4

- Pour l'UPS:

M. Pierre TELLA
Directeur du Service Culturel et d'Action Social (SCAS)
Université Paul Sabatier - Bâtiment UPSIDUM
118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9

- Pour R2C:

M. David PLAGNE
Entrepot EASYDIS
Av de Fontréal Porte A
CS 81012 31621 Eurocentre
31620 Castelnau d'Estrètefonds

Chaque partie s'engage à informer les autres de tout changement d'interlocuteur par courrier simple.

Pour le suivi financier:

- L'Agent Comptable de l'Université Toulouse 111 - Paul Sabatier - 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex

- Le service comptabilité R2C sera chargé d'émettre le titre de paiement et est le comptable assignataire de la dépense : Restauration collective Casino - Service Comptabilité - 1 esplanade de France, 42000 SAINT ETIENNE.

Fait à Toulouse, le

Le Président de l'université
Toulouse III- Paul Sabatier

Bertrand MONTHUBERT

Le Directeur général d'AEROSPACE VALLEY

Pour la Société R2C

Patrick DESIRE

David PLAGNE